



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

---

**COPIE À :** N° FAX : DIFFUSION :  
PAROISSE SAINT LOUP @  
Mme Catherine GRAND

---

---

**COPIE À :** N° FAX : DIFFUSION :

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23083979  
En date du : 26/10/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### TRAVAUX ACCESSIBLE PAROISSE SAINT LOUP A VIF 38 VIF

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 26/10/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée  
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/11/2023 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 13/11/2023

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités :  
Sans objet

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 08/11/2023

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R			Mise en oeuvre d'une bande de guidage depuis la place de stationnement PMR créée jusqu'à l'entrée de l'établissement.	1
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			Création d'une place de stationnement PMR à l'intérieur de paroisse Saint Loup.	2
Localisation	R			La place se situe au plus prêt de l'accès au bâtiment.	3
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			La place possède un marquage avec des dimensions de 3,30x4,50 m. L'espace présent derrière la place permet de garantir un espace de 3,30x5,00 m.	4
Repérage horizontal et vertical des places	R			Présence d'une signalisation horizontale et verticale.	5
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Rampes :	R			Création de rampes sur une longueur de 1,00 m pour supprimer les ressaut présents sur les portes. Pente < 6%.	6
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	7
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R			Mise en accessibilité de l'escalier extérieur pour accès à l'oratoire. Mise en place d'une bande d'éveil en partie haute. Première et dernière contre marche contrastée. Nez de marche anti-dérapant et contrasté. Main-courante prolongée horizontalement en partie haute et basse, hauteur comprise entre 80 et 100 cm.	15
Ascenseurs			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	8
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	9
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Equipements divers accessibles au public	R			Déplacement de la boîte aux lettres située à l'entrée de l'établissement. Hauteur comprise entre 90 et 130 cm.	16
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			Aménagement du sanitaire pour le rendre accessible. Présence d'un sanitaire adapté suite aux travaux.	10
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Présence de l'espace d'usage de 80x130 cm. Lavabos hauteur inférieure à 85 cm. Barre de tirage sur la porte permettant de refermer derrière soi. Présence d'une signalétique sur la porte.	11
Lavabos accessibles	R			Vide sous lavabo de 70x60x30 cm minimum.	12
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>			SO		
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairément	R			Renforcement de l'éclairage.	14
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		